

Vos garanties

Régime complémentaire prévoyance

Accords Tissage de soierie

Régime conventionnel obligatoire - Non cadre *

En vigueur au 1^{er} janvier 2016

Nature des garanties	En pourcentage du salaire annuel brut TA + TB
GARANTIE DECES	
Option 1 : Capital décès toutes causes	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, sans enfant à charge	100 %
Marié, pacsé, sans enfant à charge	150 %
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, avec un enfant à charge	150 %
Marié, pacsé, avec un enfant à charge	180 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	30 %
Option 2 : Capital décès + Rente éducation	
Capital décès toutes causes réduit pour bénéficier de la rente éducation :	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, avec un enfant à charge	100 %
Marié, pacsé, avec un enfant à charge	105 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	5 %
Rente annuelle d'éducation par enfant à charge jusqu'au 26 ^{ème} anniversaire :	
- jusqu'à la veille du 18 ^{ème} anniversaire	10 %
- de 18 ans jusqu'au terme du trimestre du 26 ^{ème} anniversaire si poursuite d'études supérieures	12 %
Option 3 : Rente de conjoint temporaire	
Rente temporaire annuelle versée au conjoint jusqu'à la date de son départ à la retraite	18 %
Capital supplémentaire en cas de décès accidentel	
Capital supplémentaire versé pour tout assuré ayant au moins un enfant à charge	100 %
Décès simultané ou postérieur du conjoint (double effet)	
Si simultanément ou après le décès de l'assuré, son conjoint décède à son tour, il est versé, aux enfants de l'assuré encore à charge, un capital égal à celui prévu en cas de décès toutes causes de l'option 1.	100 % du capital décès Option 1
Frais d'obsèques	
Salarié, conjoint, pacsé ou enfant à charge de + de 12 ans	10 % PMSS
GARANTIE INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE	
Capital anticipé	
En cas d'Invalidité Absolue et Définitive de l'assuré, versement anticipé du capital prévu par l'option 1 en cas de décès toutes causes	100 % du capital décès Option 1

PREVOYANCE

APICIL Prévoyance : Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 CALUIRE ET CUIRE

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com



GARANTIE INCAPACITE / INVALIDITE

Incapacité temporaire totale de travail	En % du salaire annuel brut TA + TB y compris les prestations de la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net
- au 91 ^{ème} jour d'arrêt de travail continu	80 %
Incapacité 2^{ème} et 3^{ème} catégories	80 %
Incapacité 1^{ère} catégorie	48 %
Accident du travail ou Maladie Professionnelle	
- Rente totale – le taux d'Incapacité permanente supérieur ou égal à 66 %	80 %
- Rente partielle – le taux d'Incapacité permanente compris entre 33 % et 66 %	48 %

* Tel que défini dans l'accord de branche

Abréviations : TA : fraction de salaire inférieure ou égale au PMSS
 TB : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PMSS
 PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

